



## Des innovations décoiffantes ?



**Une CAPC anodine, la formation du Tableau Annuel de Mutation (TAM) ? Pas vraiment...**  
Parce que des propositions peuvent être intercalées dans l'ordre du jour habituel.

**C'est ainsi que l'examen d'une (non) titularisation a été mise en 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour.** Ce ne pouvait que saisir notre attention, puisqu'une CAPC de titularisation s'était tenue le mois précédent<sup>1</sup>, sans que le cas de l'agent n'ait été alors évoqué par la « haute » administration. Et notre crainte d'un traitement différencié a été alimentée par la présentation faite par le bureau AI dans les documents de travail...

Fort heureusement, suite à la vigilance et aux arguments déployés en intersyndicale par SOLIDAIRES et la CFDT, l'examen a été reporté à une prochaine CAPC (détails en p3).

Si l'examen des **refus de mutation** a fait à chaque fois l'objet d'un vote POUR unanime (que ce soit pour l'absence ou l'application des mesures administratives), il n'en demeure pas moins qu'une gradation des mesures a été évoquée afin de répondre à la diversité des situations (détails en p5).

Pour ce qui est des **demandes d'inscription au titre de la RQTH** (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), outre une augmentation des demandes, nous avons pu observer un changement de « doctrine » par la DG (détails en p5).

Tous les demandeurs ont gain de cause, y compris lorsque la demande concerne plusieurs résidences (ce qui n'est pas le cas en cat. C), même si dans ce dernier cas le nombre de résidences a pu être réduit par la DG (ex : l'agent demande la priorité sur une 10<sup>aine</sup> de résidences, la DG ne lui accorde que sur 4).

Pour la **publication des TAM**, jusqu'à présent une semaine pouvait s'écouler entre la CAPC et l'intégration dans *Aladin*. La DG s'étant émue que malheureusement les Tableaux étaient diffusés sur les réseaux sociaux au sortir de CAPC, SOLIDAIRES a proposé que désormais les Tableaux soient publiés dans Aladin 48h maximum après la CAPC. Ceci afin de répondre aussi bien aux soucis de confidentialité qu'à l'attente des collègues inscrits (détails dans l'encadré en p6).

1 Notre compte-rendu de la CAPC des 12-13/12/2017 : <http://www.solidaires-douanes.org/2-jours-de-CAPC-historiques>

| SOMMAIRE                                |        |
|---|--------|
| <b>Communiqué (résumé)</b>              | p1     |
| <b>Introduction</b>                     | p2     |
| <b>Ordre du jour</b>                    |        |
| I – Examen d'une (non) titularisation   | p3     |
| II – Information de la CAPC             | p3     |
| III – Demande de modification de points | p4     |
| IV – Refus de mutation                  | pp 4-5 |
| V – Formation du TGM                    | pp 5-6 |
| VI – Formation du TMS                   | p6     |
| VII – Reclassements d'agents inaptes    | p6     |
| VIII – Demandes de détachement          | p7     |
| IX – Enquêtes                           | p7     |
| X – Questions diverses                  | p8     |
| <b>Lexique</b>                          | p8     |
| <b>Annexe : déclaration préalable</b>   | p9     |



## Des innovations décoiffantes ?



### Introduction

Le président, M. Pascal Decanter, a présenté ses vœux lors de cette première CAPC qu'il présidait.



#### A) Présents



**Présidence :**  
La commission était présidée par M. Decanter, chef du bureau A2.



**Syndicats :**  
les 5 organisations syndicales (OS) représentatives étaient présentes : CGT, CFDT, SOLIDAIRES, UNSA et USD-FO.



**c) secrétariat adjoint** (= pour vérification, désigné parmi les syndicats) :

- CP-C1 : CGT.
- C2 : UNSA.



#### B) Préalables

**a) Président (propos) :** était en visioconférence avec l'Occitanie pour les problèmes RH, notamment au bureau de Sète.

##### **b) Syndicats**

USD-FO (propos) : remerciements pour le Bureau de Contrôle de Sète de se préoccuper de ses problèmes.

CGT (déclaration) : vœux très maladroits du DG, félicitant une DI et sa légion d'honneur, alors que sa capacité à nuire est manifeste, cf le déroulement de la CAPC des 12-13 décembre.

SOLIDAIRES (déclaration) : 1<sup>ère</sup> CAPC à plus d'un titre. 1<sup>ère</sup> de l'année. 1<sup>ère</sup> où l'on étudie de façon séparée le dossier de titularisation d'un agent, alors que son cas n'avait pas été vu lors de la CAPC titularisation des 12-13 décembre 2017. *A contrario* 9 autres collègues dont le cas a été vu ne figurent pas dans la note post CAPC publiée dans *Aladin* ! Ayant eu la moyenne aux épreuves, ils souhaiteraient connaître leur situation administrative et pouvoir s'inscrire au TAM (*voir notre préalable en p9*).

CFDT (déclaration) : perte de sens du TAM ; profilisation ; les FRHL ne pourront bientôt assumer la charge de travail, avec les suppressions de postes.

#### **c) Réponses du président :**

À SOLIDAIRES, nous allons discuter du dossier séparé de titularisation lorsque son cas sera étudié à l'ordre du jour. Pour ce qui est des 9 autres collègues, ils n'étaient pas titularisables, ils seront examinés lors de la prochaine CAPC de titularisation.

À la CFDT : la liste des postes à profil est en discussion. Ce n'est pas une nouveauté.



# I – Examen d'une (non) titularisation (1 agent)



## 1°) Présentation

Une situation abracadabrantesque sur la forme, et scandaleuse sur le fond au regard de la décision initialement proposée par la DG.

**D'abord la Direction Générale inscrit à l'ordre du jour** de cette CAPC un point sur la *titularisation* d'un agent.

Cela nous a intrigué puisqu'un mois auparavant, lors de la CAPC des 12-13 décembre, tous les dossiers de stagiaires des 2 précédentes sessions avaient été évoqués.

**Et lors de la prise de connaissance des documents de travail**, notre perplexité s'est transformée en fort mécontentement : ce n'est pas une *titularisation* qui y est proposée, mais un *licenciement* !

Après une courte introduction générale du président, la présentation en séance a été faite par le bureau A1.

**Répondant à la préalable de SOLIDAIRES**, le bureau A1 indique que si le dossier n'est présenté que maintenant, c'est parce qu'« *il lui a été laissé un délai supplémentaire, d'où le fait que son dossier ne soit examiné qu'aujourd'hui* » !

Sans que les élus n'en aient été informés lors de la CAPC des 12-13 décembre !



## 2°) Commentaires

**SOLIDAIRES** avait donné son point de vue dès sa préalable, considérant ce dossier comme un point crucial de cette CAPC.

**Le bureau A1** a persisté dans son point de vue lors du début du débat, reprochant à l'agent un *cumul d'activité*.

**La CFDT** est alors intervenue pour rappeler plusieurs faits :

- L'agent n'était pas en *cumul d'activité* puisqu'il a sollicité un congé sans traitement, postérieurement à la date où il aurait dû être valablement titularisé.
- Cette demande de congé sans traitement n'est pas un sujet pour le Code du travail (art. L 122-32-17) et la Cour de cassation (Chambre sociale, du 13 nov. 1996, 94-13,187).
- Pourquoi l'agent n'a pas été titularisé au regard de ses notes ?
- L'agent est de bonne foi, il a saisi en amont la DG sur la problématique qu'il vivait. Pourquoi la DG conseille à l'agent quelque chose pour reprocher ensuite à l'agent la mise en application du conseil qu'elle lui a préconisé ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas eu saisine de la commission de déontologie, si la DG estime qu'il y a *cumul d'activité* ?



## 3°) Décision

L'affaire étant partie dans un sens non souhaité (...), le président a repris la parole.

**Le président** indique que « *l'agent doit prendre une option. Nous n'avons pas de problème au niveau douanier, mais au niveau Fonction Publique. Il y a un problème juridique auquel nous devons répondre. Je demande à passer au vote* ».

**SOLIDAIRES** rétorque « *si on doit faire du juridique, que faites-vous de l'arrêt de la Cour de cassation ?* ».

**Le bureau A1** demande alors à la CFDT de rappeler les références de l'arrêt de la Cour de cassation...

**La CFDT** répond puis questionne A1 sur la date de transmission du courrier administratif de la DG adressé à l'agent.

**Le bureau A1** répondant que la notification a été faite 11 jours avant la tenue de la CAPC, la CFDT rappelle le délai de rigueur pour répondre à un courrier administratif : 2 mois !

**Là-dessus, le président**, pour couper court à un point à l'ordre du jour parti en eau de boudin, propose que le dossier soit remis à une prochaine CAPC.

**Une victoire intersyndicale donc**, qui peut en dire long sur la justesse du point de vue de la « haute » administration en matière de demande de licenciement...



## II – Information de la CAPC (79 agents)

### A) Mouvements depuis la CAPC du 13/10/2017

(8 agents).

8 mouvements complémentaires, dont 1 suite à réintégration d'un agent ayant été en disponibilité.

### B) Mouvements

réalisés à la DG (6 agents)

#### Provenance :

1 depuis la DNRED,  
1 depuis Paris,  
1 depuis Paris-Est,  
1 depuis Paris-Ouest,  
1 depuis Roissy  
et 1 depuis le SNDJ.

**Affectation :** 1 à A2, 1 à B2,  
3 à E1, 1 à E2.

### C) Mutation

non réalisée (1 agent)

Pour inaptitude temporaire aux conditions d'exercice.

### D) Mouvements internes dans les DOM (13 agents)

1°) **Guadeloupe** (6 agents) : après avis de la CAPL du 30/10/2017, il y eut 3 affectations à Basse-Terre OP-CO/AG, 1 à Pointe-à-Pitre OP-CO/AG, 1 à Pointe-à-Pitre SURV, 1 à Saint-François SURV.

2°) **Martinique** (1 agent) : après avis de la CAPL du 24/10/2017, il y eut 1 affectation à La Trinité SURV.

3°) **La Réunion** (5 agents) : après avis de la CAPL réunie le 31/10/2017, il y eut 1 affectation à Saint-Denis OP-CO/AG, 1 au Port OP-CO/AG, 3 au Port SURV.

4°) **Mayotte** (1 agent) : après avis de la CAPL réunie le 24/10/2017, il y eut 1 affectation à Longoni OP-CO/AG.

### E) Affectation des contrôleurs promus par Liste d'Aptitude (49 agents)

Au titre de l'année 2017, appel sur liste complémentaire. Parce qu'il n'y eut pas d'examen professionnel en 2017... ?

### F) Régularisation de la situation des agents auditeurs affectés dans une résidence SRA

(2 agents)

Les 2 agents ont été mutés dans la résidence OP-CO/AG la plus proche, c'est-à-dire dans les 2 cas sur place.

## +/- III – Demande d'une modification de points (1 agent)



### 1°) Présentation

1 ajout de 150 points pour bonification CIMM (Centre des Intérêts Moraux et Matériels). Agent en couple dont le conjoint travaille dans un DOM.



### 2°) Vote

POUR unanime : parité administrative et parité syndicale (CGT, CFDT, SOLIDAIRES, UNSA et USD-FO).



## IV – Refus de mutation (début)



### A) Rappels



### 1°) Mesures (« sanctions ») administratives

a) en résumé : perte des points résidence et blocage pendant 3 ans

b) dans le détail (ces mesures sont cumulatives) :

- radiation de toutes les résidences sollicitées au Tableau Annuel de Mutation (TAM) de l'année en cours,
- et interdiction de s'y inscrire pendant 2 ans,
- perte des points de bonification d'ancienneté à la résidence.



## IV – Refus de mutation (suite et fin)



### A) Rappels



#### 2°) Notre positionnement



##### a) le refus est légitime

Nous nous battons pour qu'il n'y ait pas de mesures administratives, et votons CONTRE si cette proposition est maintenue par le président.



##### b) paraît insuffisant

Si nous n'avons pas assez d'éléments en main pour nous prononcer, nous nous ABSTENONS.



##### c) ne se justifie pas

Nous votons POUR les mesures administratives car le refus de mutation pénalise les collègues qui auraient pu être mutés ainsi que les services qui se trouvent en manque de personnels.



### B) Les dossiers (5 agents)



#### 1°) Présentation

##### a) acceptation du refus : pour 3 agents

- « Facilement » : pour 2 agents.
- Plus « difficilement » : pour le 3<sup>ème</sup> où la « haute » administration voulait initialement appliquer les mesures. La parité syndicale s'est exprimée à plusieurs voix (SOLIDAIRES, CGT, CFDT) pour faire entendre les intérêts du collègue, de sorte que le président a voulu finalement envoyer « *un signal bienveillant* » au collègue.

Vote POUR unanime à chaque fois.

b) application des mesures : pour 2 agents. Vote POUR unanime.



#### 2°) Demande

La CFDT a demandé la gradation des mesures administratives qui peuvent être parfois disproportionnées. SOLIDAIRES souscrit à cette demande qui permet de tenir davantage compte de la pluralité des situations.



## V – Formation du tableau général de mutation (début)



### A) Demandes d'inscription au titre de la priorité « RQTH » (13 agents)



#### 1°) Présentation

a) renouvellement : 3 demandes, dont 1 a augmenté le nombre de résidences sollicitées.

Vote POUR unanime à chaque fois.

b) « primo » demandes : 10 demandes de RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), dont une de dernière minute. Si les demandes ont été acceptées facilement à 8 reprises, ce fut plus difficile dans 2 cas où la parité syndicale dut s'exprimer à plusieurs voix pour faire entendre le point de vue des agents.

Vote POUR unanime à chaque fois.



#### 2°) Commentaires

**Sur les demandes portant sur plusieurs résidences**, la « haute » administration a un point de vue différencié selon les CAP.

Elle a rappelé en catégorie C que la priorité RQTH n'était recevable que pour une résidence (présentant un intérêt thérapeutique, ou de confort de vie).

A contrario ici en catégorie B, la DG accepte ponctuellement des demandes pour plusieurs résidences.



## V – Formation du tableau général de mutation (suite et fin)



### B) Vote du TGM

Tableau général de mutation (TGM) 2018 majoritairement approuvé, pour une affectation au 1<sup>er</sup> septembre

**POUR** : « haute » administration, CFDT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO.

**CONTRE** : CGT (Tableau Annuel de Mutation temporaire).

### ■ ■ ■ C) Cas particulier

l'agent n'exerçant plus sa spécialité demande à être muté sur la résidence SURV la plus proche, c'est-à-dire sur place.

Vote POUR unanime.



## VI – Formation du tableau des spécialistes



### Vote

Approbation à l'unanimité :

- parité administrative,
- et parité syndicale :
  - CGT,
  - CFDT,
  - SOLIDAIRES,
  - UNSA
  - et USD-FO.

### Publication des tableaux

**L'an dernier**, les tableaux des catégories A, B et C étaient publiés en même temps dans *Aladin*, après la tenue de la dernière CAPC (c'est-à-dire de catégorie A, les CAPC des cat. B et C se tenant la semaine précédente).

**Cette année**, les tableaux catégorie C ont été diffusés sur les réseaux sociaux le soir même de la tenue de la CAPC (le 30/01/2018). Lors de cette CAPC catégorie B tenue le lendemain (le 31/01/18), la « haute » administration s'est émue que l'impatience de quelques collègues puisse porter atteinte à la confidentialité des données personnelles d'autres collègues. Sans compter que les tableaux publiés n'étaient que les projets, ne tenant pas compte des décisions de la CAPC catégorie C...

SOLIDAIRES a donc proposé lors de la CAPC cat. B que désormais les tableaux de chaque CAPC soient publiés dans *Aladin* au maximum 48h après la tenue de la CAPC afférente. Le temps d'intégrer dans les tableaux les décisions de CAPC. Notre proposition a reçu l'assentiment de la « haute » administration.



## VII – Reclassement d'agents inaptes (6 agents)



### 1°) Présentation

Il s'agit d'agents inaptes à l'exercice de leur fonction en surveillance.

**Proposition** : 5 reclassements sur place en OP-CO/AG

et 1 reclassement dans la résidence OP-CO/AG la plus proche.

**Vote (global)** : POUR unanime.



### 2°) Commentaires

**Perle du président** : « nous allons procéder à un vol global » [plutôt que vote global] !



## VIII – Demandes de détachement (2 agents)



### 1°) Présentation

a) 1<sup>ère</sup> demande : pour la DOD, d'un agent en poste au ministère de la Défense.

b) 2<sup>de</sup> demande : pour la Direction Générale, d'un agent en poste à l'Education nationale.



### 2°) Vote

a) 1<sup>ère</sup> demande : POUR : « haute » administration et UNSA ;  
ABSTENTION : USD-FO ; CONTRE : CGT ;  
NPPV : CFDT et SOLIDAIRES (notre explication : parce que la DG ne se donne pas les moyens de proposer une formation en interne).

b) 2<sup>de</sup> demande : POUR : « haute » administration, CGT, CFDT et UNSA ;  
ABSTENTION : USD-FO et SOLIDAIRES (notre explication : les problèmes de recrutement en interne sont dus à la pression des indicateurs, au manque de reconnaissance ou encore à l'écrêtement horaire).



## IX – Enquêtes



### A) Les dossiers (10 candidats)

| Objet   | ? Présentation  | Proposition   |  Vote |
|---|---|---|--|
|  <b>Correspondant social</b> | A) à Nice (DR Nice)   | 2 <sup>ème</sup> au classement car soucis avec le 1 <sup>er</sup> (3 candidats) | <u>Pour unanime</u>  |
|   | B) à Mulhouse (DR Mulhouse)   | 2 <sup>ème</sup> au classement car réorganisé (3 candidats)                     | Pour : adm., UNSA.<br>Contre : CGT, CFDT.<br>NPPV : (SOLIDAIRES)*                        |
|  <b>Gestionnaire</b>         | C) au sein des Services Facturiers ( <b>SFACT</b> ) de la DGDDI (SFACT Douane) et de l'EPA Masse (SFACT Masse)          | 4 retenus sur 4 candidats   | <u>Pour : unanime</u>  |
|  <b>Mécanicien</b>           | D) Mécanicien automobile au <b>STA</b> de <b>Mèze</b> (DR Montpellier). Emploi catégorie B, ou à défaut catégorie C.    | 0 candidat  | <i>Pas de vote</i>   |
|   | E) Mécanicien automobile au <b>STA</b> de <b>Dunkerque</b> (DR Dunkerque). Emploi catégorie B, ou à défaut catégorie C. |   |  |

SOLIDAIRES occupant le siège de C2 ne pouvait pas voter, car concernant d'autres grades. Mais nous nous serions exprimés ainsi. Nous comprenons le point de vue de considérer la réorganisation comme critère « prioritaire », d'autant qu'ici le dossier retenu ne pose pas de crainte en matière d'implication professionnelle. Néanmoins, ce critère de priorité à la « réorg » n'est pas connu des autres postulants, puisqu'inédit jusqu'à la CAPC du 13/10/2017. Sans compter qu'il ne saurait constituer une garantie, le président d'alors précisant : « à profil égal, je fais jouer la priorité "qui est réorganisé" » .



### B) Commentaires

#### STA : Demande et propositions

La parité syndicale s'est exprimée à plusieurs voix pour demander si toutes les voies avaient été explorées pour combler les besoins en matière de mécaniciens dans les STA : par exemple Bourse Interministérielle de l'Emploi Public (BIEP), emplois PACTE. Voire recrutement sans concours pour la CFDT.

#### Réponse

Le président a d'abord indiqué que le recrutement relevait du bureau A1. Puis il a indiqué que « le PACTE c'est l'option où l'on a l'espoir que les agents restent. Ce type d'emploi nous interdit de recruter des personnes qui ne sont pas en échec ».

Il a conclu en indiquant qu'A1 travaille pour que la DGDDI puisse capter les élèves de centre de formation en mécanique automobile.

## X – Questions diverses

### **Prolongation de stage d'un C2**

La parité syndicale est intervenue à plusieurs voix (CGT, SOLIDAIRES, CFDT) pour indiquer qu'une décision de la CAPC des 12-13 décembre 2017 n'avait pas été appliquée dans une DI, et qu'il fallait qu'une correction soit apportée rapidement par la « haute » administration.

Le président en a pris acte tout en indiquant que « *le PV de la CAPC n'a pas été validé par [l'ex président de la CAP].* »

### **Compte Personnel de Formation**

La CGT avait adressé un courrier à la sous-direction A de la DG. Le président précise que les directions à réseau de Bercy sont montées au créneau auprès du ministère. La DGAFP va pouvoir donner des instructions dans les prochaines semaines. Il y a un volet budgétaire, ce sera du cas par cas, selon le profil des personnes et les formations demandées.

### **Reversement en**

**catégorie C**  
SOLIDAIRES a demandé si la titularisation en catégorie C des ex-stagiaires B était automatique et si oui à quelle date.

Le président a répondu « *la titularisation, c'est oui ; la date, c'est... on reviendra vers vous* ».



## Lexique

| Sigle       | Signification  |
|-------------|--|
| AG/CO       | branche Administration Générale / Opérations Commerciales  |
| CAPC / CAPL | Commission Administrative Paritaire Centrale / Locale  |
| CFDT        | Confédération Française Démocratique du Travail  |
| CGT         | Confédération Générale du Travail  |
| DG          | Direction Générale / Directeur général   |
| DGAFP       | Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique  |
| DGDDI       | Direction Générale des Douanes et Droits Indirects   |
| DI          | Direction Interrégionale   |
| DNRED       | Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières  |
| DOM         | Département d'Outre-Mer  |
| DR          | Direction Régionale  |
| EPA         | Etablissement Public Administratif   |
| OS          | Organisations Syndicales   |
| RC          | Rapprochement de Conjoints   |
| RQTH        | Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé  |
| SFACT       | Service Facturier  |
| STA         | Service Technique Automobile   |
| SURV        | Branche Surveillance   |
| TAM         | Tableau Annuel de Mutations  |
| TGM         | Tableau Général des Mutations  |
| TMS         | Tableau des Mutations des Spécialistes   |
| UNSA        | Union Nationale des Syndicats Autonomes  |
| USD-FO      | Union Syndicale des Douanes – Force Ouvrière (composée du Syndicat National des Cadres des Douanes [SNCD] et du syndicat Force Ouvrière [FO]). |



**La délégation SOLIDAIRES Douanes était représentée par Edwige Yot et Fabien Milin. Pour plus de précisions, les contacter.**

## Annexe : notre déclaration préalable



**CAPC n°5 (Cat. B)**  
du mercredi 31 janvier 2018  
Formation **T**ableau **A**nnuel **M**utation



Carrière

préalable

Monsieur le Président,

Nous sommes réunis pour une « première » Commission Administrative Paritaire Centrale (CAPC) à plus d'un titre.

- D'abord, au niveau du calendrier, il s'agit de la 1<sup>ère</sup> CAPC en catégorie B de l'année, traditionnellement relative à la formation du Tableau Annuel de Mutations (TAM).
- De même, toujours dans cette catégorie, il s'agit de la 1<sup>ère</sup> que vous présidez. Aussi bienvenue à vous dans l'enceinte de cette instance.
- Enfin, sauf erreur de notre part, c'est la 1<sup>ère</sup> CAPC où l'on étudie de façon séparée le dossier de titularisation d'un agent, alors que son cas n'a pas été évoqué par la « haute » administration lors de la précédente CAPC traitant de cette thématique. C'est-à-dire, pour le cas qui nous intéresse, les 12 et 13 décembre derniers. Un cas qui ne figurait ni dans les documents de travail, ni d'ailleurs dans la note A2 post-CAPC (du 15 décembre) de publication des résultats. Cela est d'autant plus troublant que la « haute » administration attend ici fin janvier pour proposer la non-titularisation de l'agent en question, soit 3 mois après le terme de son stage pratique ! Quelle était donc la situation administrative de l'agent jusqu'alors, et notamment depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier ? D'autant que l'agent eut des notes nettement supérieures à la moyenne à l'ensemble des épreuves (contrôle continu, épreuves spécifiques, stage pratique et oral). Au regard de ses notes, l'agent n'aurait-il dû pas être valablement titularisé avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2017 lors de la CAPC des 12 et 13 décembre dernier ?
- Sans compter que ce n'est malheureusement pas le seul dossier oublié par la « haute » administration. En effet, il manque *sauf erreur de notre part*, 9 autres agents dans la note de publication (du 15/12/17) des résultats de la CAPC de titularisation :
  - 1 contrôleur stagiaire *n'ayant pas achevé son stage suite à un congé sans traitement pour convenance personnelle*,
  - 8 contrôleurs stagiaires *n'ayant pas achevé leur stage pour raison de santé et dont il rest[ait] encore des épreuves à valider* »,
  - Nous avons en effet été saisis par plusieurs d'entre eux, qui se posent des questions sur leur situation administrative. D'autant que certains d'entre eux ayant depuis validé leur épreuve manquante auraient aimé être titularisés à cette présente CAPC... pour pouvoir s'inscrire au TAM que nous étudions ce jour...

En vous remerciant pour l'attention portée à notre déclaration.

Montreuil, le 29 janvier 2018

La délégation SOLIDAIRES Douanes

# Des innovations décoiffantes ?



**Adresse :** 93 bis rue de Montreuil (boîte 56)  
75011 PARIS

**Courriel :** [contact@solidaires-douanes.org](mailto:contact@solidaires-douanes.org)

**Web :** [solidaires-douanes.org](http://solidaires-douanes.org)

**Tél :** 01 73 73 12 50